



ISSN -0990-8935

Recueil des Actes Administratifs

Préfecture de la Creuse

Spécial n°23 publié le 26/06/2013

Spécial 2013-24

Organisation de l'examen du Brevet National de Moniteur des

Premiers Secours

Sommaire

Préfecture de la Creuse

Direction des services du cabinet

Service interministériel de défense et de protection civile

Arrêté portant organisation de l'examen du Brevet National de Moniteur des Premiers Secours du jeudi 27 juin 2013 à Guéret 1

Autre

Arrêté portant organisation de l'examen du Brevet National de Moniteur des Premiers Secours du jeudi 27 juin 2013 à Guéret

Numéro interne : 2013171-02

Administration :

Préfecture de la Creuse

Direction des services du cabinet

Service interministériel de défense et de protection civile

Signataire : Directeur des Services du Cabinet

Date de signature : 26 Juin 2013

Préfecture
Direction des Services du Cabinet
Service Interministériel de Défense
et de Protection civiles

**Arrêté n° 2013171-02 portant organisation de l'examen
du Brevet National de Moniteur des Premiers Secours
du jeudi 27 juin 2013 à Guéret**

**La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours,

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours,

Vu le décret n° 92-1195 du 5 novembre 1992 modifié relatif à la formation d'instructeur de secourisme,

Vu le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme,

Vu l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours,

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours,

Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 relatif à la formation de moniteur des premiers secours,

Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 »,

Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 »,

Vu la demande formulée par la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours de la Creuse,

.../...

ARRÊTE :

Article 1er. - . un examen pour l'obtention du Brevet National de Moniteur des Premiers Secours aura lieu le *jeudi 27 juin 2013 à 9 heures au Centre de Secours de Guéret.*

Article 2. - . placé sous la présidence de Monsieur Thierry **ELIAS**, le jury sera composé comme suit :

Médecin : M. le Docteur Michel **GILLET**,

Examineurs :

- M. Jérémy **LAVERGNE**, Instructeur national des premiers secours,
- M. Frédéric **GOUBELY**, Instructeur national des premiers secours,
- M. Fabien **COLASSE**, Instructeur national des premiers secours,

Suppléants :

- M. Jean-Luc **PIERRON**, Instructeur national des premiers secours,
- M. James **SEWELL**, Instructeur national des premiers secours
- Mme Sylvie **REAL** , Instructeur national des premiers secours,

Article 3. - le jury appelé à examiner les candidats du Brevet National de Moniteur des Premiers Secours ne pourra valablement délibérer que s'il est au complet.

Article 4. - Mme le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de la Creuse et Mme le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Guéret, le 26 juin 2013

La Préfète,